



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-037-2025-01

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2025

Sommaire

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris /

IDF-2025-01-15-00011 - Décision de délégation de signature prise en application de l'arrêté directorial du 15 janvier 2025 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (5 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Créteil / Affaires juridiques

IDF-2025-01-21-00006 - Arrêté du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à madame Francette DALLE MESE, secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives, monsieur David BERHAHA, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, monsieur Vincent BENAVENT, directeur en charge de la modernisation, du numérique et de l'immobilier et monsieur Frédéric MULLER, secrétaire général adjoint, directeur en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques (3 pages)

Page 9

IDF-2025-01-21-00001 - Arrêté du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général de l'académie de Créteil (3 pages)

Page 13

IDF-2025-01-21-00005 - Arrêté du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général de l'académie de Créteil, pour les opérations du programme d'investissements d'avenir - action : « internats d'excellence et égalité des chances » (3 pages)

Page 17

IDF-2025-01-21-00004 - Arrêté du 21 janvier 2025 portant subdélégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général de l'académie de Créteil (2 pages)

Page 21

IDF-2025-01-21-00003 - Arrêté du 21 janvier 2025 portant subdélégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil (3 pages)

Page 24

IDF-2025-01-21-00002 - Arrêté du 21 janvier 2025 portant subdélégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)

Page 28

Direction Spécialisée des Finances Publiques
pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2025-01-15-00011

Décision de délégation de signature prise en
application de l'arrêté directorial du 15 janvier
2025

portant organisation des services de la direction
spécialisée des finances publiques pour
l'Assistance
publique-Hôpitaux de Paris

Objet : décision de délégation de signature prise en application de l'arrêté directeur du 15 janvier 2025 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris

Le Directeur spécialisé des finances publiques pour l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Vu le code général des impôts,

Vu le code de la santé publique et notamment son article 6145-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 18,

Vu le décret en date du 13 avril 2023 nommant M. Laurent MARQUIER dans l'emploi de Directeur de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu les arrêtés du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Laurent MARQUIER, administrateur des finances publiques, directeur de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en matière d'ordonnancement secondaire et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur du 15 janvier 2025 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et notamment son article 30,

Décide :

Article 1^{er} - Sous réserve des délégations spéciales définies aux autres articles de la présente décision, les directeurs de pôle, chefs de mission, chefs de division et chefs de service, désignés, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du comptable public de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous actes et décisions dans la limite des attributions de leur pôle, division, mission ou service ou dans le cadre de leurs fonctions distinctes de telles structures, fixées par l'arrêté directeur du 15 janvier 2025 susvisé.

Article 2 – Délégation est donnée pour signer tout acte ou décision nécessaire au fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'AP-HP :

à M. Philippe ZAPLETAL, directeur adjoint et responsable du pôle transverse ;

En cas d'empêchement de moi-même et de M. Philippe ZAPLETAL à Mme Sonia CWERNER, responsable du pôle recouvrement ;

En cas d'empêchement de moi-même, de M. Philippe ZAPLETAL, et de Mme Sonia CWERNER à M. Eric NEXON, responsable du pôle comptabilité-dépense ;

En cas d'empêchement de moi-même, de M. Philippe ZAPLETAL, de Mme Sonia CWERNER, et de M. Eric NEXON à M. Sylvain PASQUIER, responsable de la MDRA.

Article 3 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

M. Sylvain PASQUIER, responsable de la Mission directionnelle risques-audit (RDRA) et, en cas d'empêchement, M. Thomas PILLET, Mme Audrey JANIN ;

Mme Sandrine BOURGEON, cheffe de la mission Stratégie, communication et contrôle de gestion (S2CG) et, en cas d'empêchement, M. Vincent BOULARD, Mme Sandra GIBOYAU ;

Mme Muriel GIBELIN, en qualité d'assistante de prévention.

Article 4 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

a) M. Philippe ZAPLETAL, directeur adjoint, responsable du pôle transverse ;

b) Mme Karyne MOREAU, cheffe de la division Gestion des moyens ;

c) Mme Sylvie TSIANG, cheffe du service Ressources humaines et, en cas d'empêchement, Mme Christine GRENET et Mme Françoise MAILLARD, ses adjointes ;

d) Mme Muriel GIBELIN, cheffe du service Ressources budgétaires et logistiques et, en cas d'empêchement, M. Dominique CHOWANIEC et M. David MALOVEC ses adjoints ;

e) Pour délégation d'ordonnancement et engager les dépenses s'imputant sur le budget de fonctionnement de la Direction, le directeur ou le directeur adjoint sans limitation de montant, Mme Karyne MOREAU jusqu'à 5 000 € TTC et Mme Muriel GIBELIN lorsque le montant est inférieur ou égal à 1 500€ TTC ;

f) Pour délégation d'ordonnancement et les saisies CHORUS et CHORUS formulaire, notamment les demandes d'achat et les services faits, M. Philippe ZAPLETAL, directeur adjoint, Mme Karyne MOREAU, responsable de la division Gestion des moyens, Mme Muriel GIBELIN, cheffe du service Ressources budgétaires et logistiques, M. Dominique CHOWANIEC et M. David MALOVEC, contrôleurs des finances publiques, ses adjoints, et M. Pierre BIENVENU, agent administratif des finances publiques ;

g) M. Olivier LACZNY, chef du service des ressources informatiques et, en cas d'empêchement, M. Robert THIRIET son adjoint.

Article 5 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

M. M. Sylvain PASQUIER directeur par intérim du Service facturier et M. Bertrand LECHAT, directeur-adjoint du Service facturier ;

Nonobstant les validations informatiques correspondantes dans le système d'information EIFEL, reçoivent délégation pour décider le principe de mettre en paiement des dépenses de l'AP-HP :

- Sans limitation de montant, M. Sylvain PASQUIER, M. Bertrand LECHAT, Mme Murielle CLAREBOUT DELAULNE, responsable du pôle Fournisseur, Mme Magali MAURIN, responsable du pôle Travaux, M. Jean-Pierre JACOB, responsable du pôle Nord (hors travaux), Mme Géraldine BALTUS, responsable du pôle Saclay, M. Hassan BALHNI, responsable du pôle Transverse, M. Sébastien ALI, responsable du pôle Support et à compter de son installation, M. Faycel BENTOUMI, chargé de mission ;
- M. Fabrice NOCQUE adjoint du pôle Travaux, Mme Agnieszka MUSTER et M. Stéphane JAN, responsables des pôles hors Travaux lorsque le montant est inférieur à 1 000 000€ TTC ;
- l'ensemble des agents du pôle Validation Hors Travaux ainsi que les agents du pôle Travaux lorsque le montant est inférieur ou égal à 300 000€ TTC.

Une décision de suspendre une dépense ne peut être prise, conformément à l'article L.6145-8 du code de la santé publique, que par M. Sylvain PASQUIER ou M. Bertrand LECHAT du Service facturier.

Article 6 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Mme Sonia CWERNER, directrice du pôle recouvrement et M. Claude THEPOT, chargé de l'intérim du pôle en son absence et chef de la division des Particuliers ;

M. Quoc-Phong NGUYEN, chef de la division des Organismes ;

2/5

Mme Lorette VINAS, cheffe du service Encaissement des organismes et des tiers-détenteurs et, en cas d'empêchement, M. Olivier LAUBERT son adjoint ;

Mme Jennyfer AGHEDU, cheffe du service Recouvrement contentieux des organismes et M. Jean-Pierre LOMBARD, chargé de mission ;

Mme Sarah JREIGE, cheffe du service Accueil et recouvrement amiable des particuliers et Mme Laurence VALETTE, Mme Malika EL FADIL, M. Benjamin BEAUCOUR et M. Charles AURRAIE à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement et les attestations demandées par les usagers ;

M. Nicolas BERCOT, M. Emmanuel BORDES, M. Philippe TREPON à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement ;

M. Fabrice BOE, chef du service du Recouvrement contentieux des particuliers et, en cas d'empêchement, Mme Nathalie DECLEMY, son adjointe ;

Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement, Mme Sylvie PINCEMAILLE ;

Mme Alice LAFAYE, Mme Peggy ROUQUIER, huissières des finances publiques ;

Mme Géraldine SUSINI, cheffe du service Assistance juridique et recouvrement spécialisé et, en cas d'empêchement, M. Laurent CHOPLAIN, son adjoint ;

Mme Lina KHALFALLAH, cheffe du service Encaissement des particuliers et, en cas d'empêchement, Mme Clarisse VASTE et M. Jean-Baptiste LE TALLEC, ses adjoints.

Reçoivent délégation pour l'octroi ou le refus de délais de paiement aux débiteurs de l'AP-HP, en application des articles 16 et 19 de l'arrêté directeur susvisé :

1°) pour les organismes :

- Mme Sonia CWERNER et M. Claude THEPOT, chargé de l'intérim du pôle en son absence, pour une dette sans limitation de montant ou un échéancier d'apurement sans limitation de durée ;

- M. Quoc-Phong NGUYEN, pour une dette jusqu'à 200 000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 18 mois maximum ;

- Mme Jennyfer AGHEDU, M. Jean-Pierre LOMBARD et en cas d'empêchement Mme Lorette VINAS, pour une dette jusqu'à 100 000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 12 mois maximum.

2°) pour les particuliers :

- Mme Sonia CWERNER et M. Claude THEPOT chef de division des Particuliers et chargé de l'intérim du pôle en son absence, pour une dette sans limitation de montant ou un échéancier d'apurement sans limitation de durée ;

- Mme Sarah JREIGE, pour une dette jusqu'à 50 000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 24 mois maximum ;

- Mme Alice LAFAYE et Mme Peggy ROUQUIER, pour une dette jusqu'à 50 000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 24 mois maximum ;

- M. Nicolas BERCOT, M. Emmanuel BORDES, contrôleurs des finances publiques, pour une dette jusqu'à 10.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 12 mois maximum ;

- M. Philippe TREPON, Agent des finances publiques, pour une dette jusqu'à 2 000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 12 mois maximum.

Article 7 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

M. Eric NEXON, directeur du pôle comptabilité-dépense ;

Mme Camille LATAPIE-BAYROO, cheffe du service Hébergés et aide sociale, et en cas d'empêchement, M. Dominique FABREGUES, et Mme Maryline SILVESTRE ses adjoints. Reçoivent, en outre, délégation à

3/5

l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement M. Louis FAGOT, M. Jean-Christophe PATEY et Mme Pamela JEAMPI ;

Mme Anne-Sophie LECOMTE, cheffe du service Comptabilité de l'AP-HP, et en cas d'empêchement, M. Alexandre LANDEAU, son adjoint ;

Mme Béatrice LOCKWOOD, cheffe du service Trésorerie, régies et comptabilité de l'Etat, et en cas d'empêchement, M. Sébastien AYGALENC, son adjoint ;

Mme Samia AZHAR, cheffe du service Contrôle de paie, et en cas d'empêchement, M. Van-Lai NGUYEN ;

Mme Martine HOLLEVILLE, cheffe du service Règlement de la dépense et en cas d'empêchement, Mme Laurence PINCEMAILLE son adjointe.

Reçoivent délégation pour l'octroi ou le refus de délais de paiement aux débiteurs gérés par le service Hébergés et aide sociale, en application de l'article 26 de l'arrêté directeur susvisé :

- M. Eric NEXON, pour une dette sans limitation de montant ou un échéancier d'apurement sans limitation de durée ;

- Mme Camille LATAPIE-BAYROO, pour une dette jusqu'à 50 000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 36 mois maximum ;

- M. Dominique FABREGUES, Mme Maryline SILVESTRE, M. Louis FAGOT, M. Jean-Christophe PATEY et Mme Pamela JEAMPI, pour une dette jusqu'à 10 000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 24 mois maximum.

Nonobstant les validations informatiques correspondantes dans le système d'information EIFEL, reçoivent délégation pour décider le principe de mettre en paiement des dépenses de l'AP-HP :

- M. Eric Nexon sans limitation de montant ;

- Mme Martine HOLLEVILLE et Mme Samia AZHAR lorsque le montant est inférieur à 1 000 000€ TTC ;

- l'ensemble des agents des services Contrôle de paie et Règlement de la dépense lorsque le montant est inférieur ou égal à 300 000€ TTC.

Une décision de suspendre la dépense ne peut être prise en application de l'article L.6145-8 du Code la Santé publique que par le directeur de Pôle comptabilité-dépense et la cheffe de Service contrôle de paie.

Une décision de suspendre le règlement de la dépense ne peut être prise que conformément à l'article L.6145-8 du Code de la Santé publique que par le directeur de Pôle comptabilité-dépense et la cheffe du service Règlement de la dépense ou ses délégataires précités dans le service.

Le directeur de pôle comptabilité-dépense et la cheffe du service Règlement de la dépense reçoivent délégation pour demander au service du financement et de la trésorerie de la DEFIP de l'AP-HP le relèvement du plafond quotidien des dépenses payées en cas de nécessité.

Article 8 - Reçoivent délégation en application de l'article 29 de l'arrêté directeur susvisé :

M. Thomas PILLET et M. Antoine GODEAU, à l'effet d'instruire et de traiter les demandes d'habilitation des utilisateurs à l'application EIFEL et de transmettre ces demandes à la DSN de l'AP-HP pour l'application SIRH, dans le respect de l'organigramme fonctionnel de chaque pôle, division, service et mission concernée ;

M. Sébastien ALI à l'effet d'instruire, pour le Service facturier, les demandes d'habilitation des utilisateurs au système d'information pour le module EIFEL et de transmettre ces demandes à la DSN de l'AP-HP ;

M. Olivier LACZNY à l'effet d'instruire, pour le service Ressources informatiques, les demandes d'habilitation des utilisateurs au système d'information pour les modules EIFEL et SIRH et de transmettre ces demandes à la DSN de l'AP-HP ; M. Philippe ZAPLETAL, M. Sylvain PASQUIER (directeur du Service

facturier par intérim), Mme Sonia CWERNER et M. Claude THEPOT en son absence, M. Eric NEXON pour administrer l'application MADRHAS (Module d'ADministratiOn des HAbilitatiOnS) de la DGFIP permettant l'habilitation des agents de leur pôle d'appartenance aux différentes applications informatiques de la DGFIP qui relèvent de leur domaine de compétence ;

Mme Béatrice LOCKWOOD à l'effet d'instruire et de traiter les demandes d'habilitation des régisseurs de recettes et/ou d'avance de l'AP-HP à l'application DFT Net et d'habiliter les membres du bureau du financement et de la trésorerie du siège de l'AP-HP à BDF Direct ;

Les autres chefs de service et de mission pour habilitier les utilisateurs des autres applications propres à leur service ou mission et non gérées dans l'application MADHRAS.

Article 9 - Les directeurs de pôle, les chefs de mission, les chefs de division et chefs de service des agents placés sous leur autorité reçoivent délégation pour recevoir et valider, par l'intermédiaire de l'application SIRHIUS, les demandes de congés annuels et jours ARTT, autorisations d'absence et facilités horaires pour raisons familiales et toute autre demande relevant de leur compétence lorsque l'instruction générale harmonisée relative au temps de travail des agents de la DGFIP le prévoit expressément.

En cas d'empêchement des responsables précités, leurs adjoints nommément désignés dans la présente décision reçoivent délégation à cet effet.

Article 10 - La présente décision de délégation prendra effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

La présente décision de délégation abroge la décision de délégation n°IDF-2024-10-15-00003 du 15 septembre 2024.

Fait à Paris, le 15 janvier 2025,

Le directeur de la direction spécialisée des finances publiques pour l'AP-HP,

signé

Laurent MARQUIER

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2025-01-21-00006

Arrêté du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à madame Francette DALLE MESE, secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives, monsieur David BERAHA, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, monsieur Vincent BENAVENT, directeur en charge de la modernisation, du numérique et de l'immobilier et monsieur Frédéric MULLER, secrétaire général adjoint, directeur en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à madame Francette DALLE MESE, secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives, monsieur David BERAHA, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, monsieur Vincent BENAVENT, directeur en charge de la modernisation, du numérique et de l'immobilier et monsieur Frédéric MULLER, secrétaire général adjoint, directeur en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** les articles R. 222-25 et D. 222-27 du code de l'éducation relatifs aux attributions du recteur ;
- VU** l'article D. 222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur d'académie à déléguer sa signature aux adjoints au secrétaire général d'académie ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant madame Julie BENETTI rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2022 portant nomination, détachement et classement de madame Francette DALLE MESE, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de classe normale, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 7 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 21 février 2023 portant nomination et classement de monsieur David BERAHA, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 juin 2023 portant nomination et classement de monsieur Vincent BENAVENT, ingénieur de recherche du CNRS, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, en charge de la modernisation, du numérique et de l'immobilier au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 2025 portant nomination et classement de monsieur Frédéric MULLER, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2023-07-18-00001 du 18 juillet 2023 portant délégation de signature à madame Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2023-07-18-00002 du 18 juillet 2023 portant délégation de signature à madame Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **madame Francette DALLE MESE**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives,
- **monsieur David BERAHA**, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines,
- **monsieur Vincent BENAVENT**, secrétaire général adjoint, directeur en charge de la modernisation, du numérique et de l'immobilier,
- **monsieur Frédéric MULLER**, secrétaire général adjoint, directeur en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes portant sur :

1. Gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, administratifs, sociaux et de santé placés sous l'autorité du recteur de l'académie de Créteil,
2. Gestion des maîtres qui exercent dans les établissements d'enseignement privé sous contrat,
3. Organisation et fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire,
4. Répartition des moyens en postes, heures et crédits attribués à l'académie de Créteil,
5. Contrôle, pour la part qui revient au recteur d'académie, des :
 - a. actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leurs chefs d'établissement,
 - b. actes des établissements publics de l'enseignement supérieur et de leurs chefs d'établissement,
6. Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants,
7. Décisions rendues en appel pour les sanctions disciplinaires des élèves,
8. Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat,
9. Surveillance des établissements privés hors contrat,
10. Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget de l'éducation nationale,
11. Exécution des décisions relatives au contrôle interne comptable,
12. Décisions relatives à l'administration des données et des bases de gestion relevant du service statistique de l'académie de Créteil,
13. Décisions relatives à la gestion, au suivi, et à la prévision de la consommation des emplois et de la masse salariale,
14. Comptes rendus d'exécution et notifications d'emplois et de ressources budgétaires.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 19 juillet 2023.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 21 janvier 2025

La rectrice de l'académie de Créteil

Signé

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2025-01-21-00001

Arrêté du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général de l'académie de Créteil



**Arrêté du 21 janvier 2025 portant délégation de signature
à monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général de l'académie de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-25 et D. 222-27 relatifs aux attributions des recteurs, l'article R. 222-19-2 relatif aux attributions des secrétaires généraux d'académie, l'article D. 220-20 autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 14-1 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant madame Julie BENETTI rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 portant nomination et classement de monsieur Mehdi CHERFI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 2025 portant nomination et classement de monsieur Frédéric MULLER, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2023-07-18-00001 du 18 juillet 2023 portant délégation de signature à madame Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2023-07-18-00002 du 18 juillet 2023 portant délégation de signature à madame Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général de l'académie de Créteil, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la rectrice d'académie dans les matières suivantes :

1. Organisation et fonctionnement des services du rectorat de l'académie de Créteil et des établissements d'enseignement secondaire
2. Gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, administratifs, sociaux et de santé placés sous l'autorité de la rectrice de l'académie de Créteil

3. Répartition des moyens en postes, heures et crédits attribués à l'académie de Créteil
4. Contrôle, pour la part qui revient à la rectrice d'académie, des :
 - a. actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leurs chefs d'établissement,
 - b. actes des établissements publics de l'enseignement supérieur et de leurs chefs d'établissement
5. Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants
6. Décisions rendues en appel pour les sanctions disciplinaires des élèves
7. Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat et gestion des maîtres qui y exercent
8. Surveillance des établissements privés hors contrat
9. Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget de l'éducation nationale
10. Exécution des décisions relatives au contrôle interne comptable
11. Décisions relatives à l'administration des données et des bases de gestion relevant du service statistique de l'académie de Créteil
12. Décisions relatives à la gestion, au suivi, et à la prévision de la consommation des emplois et de la masse salariale
13. Comptes rendus d'exécution et notifications d'emplois et de ressources budgétaires
14. Défense et procédures concernant les recours introduits devant les juridictions administratives à l'occasion de litiges relatifs aux décisions prises par le recteur d'académie ou par les personnels placés sous son autorité dans l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

ARTICLE 2 :

Monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général de l'académie de Créteil, représente la rectrice de l'académie de Créteil pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

Délégation de signature est donnée à **monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général de l'académie de Créteil, à l'effet de signer tous les actes afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général de l'académie de Créteil, **monsieur Frédéric MULLER**, secrétaire général adjoint, directeur en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques, représente la rectrice de l'académie de Créteil pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

Délégation de signature est donnée à **monsieur Frédéric MULLER**, secrétaire général adjoint, directeur en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques, à l'effet de signer tous les actes afférents à cette prestation de serment.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 12 février 2024.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 21 janvier 2025

La rectrice de l'académie de Créteil

Signé

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2025-01-21-00005

Arrêté du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général de l'académie de Créteil, pour les opérations du programme d'investissements d'avenir - action : « internats d'excellence et égalité des chances »

**Arrêté du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à
monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général de l'académie de Créteil,
pour les opérations du programme d'investissements d'avenir - action :
« internats d'excellence et égalité des chances »**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relative au programme d'investissements d'avenir - action : « internats d'excellence et égalité des chances » publiée au JORF du 22 octobre 2010 ;
- VU** la convention pluriannuelle régionale du 5 mai 2011 confiant à monsieur le recteur la fonction d'ordonnateur délégué pour les dépenses liées aux études et travaux pour la réhabilitation de l'internat d'excellence de Sourdon ;
- VU** la convention pluriannuelle du 20 décembre 2011 relative à l'internat d'excellence de Cachan passée entre le préfet de la région Ile-de-France et le recteur de l'académie de Créteil d'une part et l'agence nationale de la rénovation urbaine d'autre part ;
- VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU** le règlement comptable et financier de l'ANRU ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant madame Julie BENETTI rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2022 portant nomination, détachement et classement de madame Francette DALLE MESE, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de classe normale, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2022 portant nomination et classement de monsieur Mehdi CHERFI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 21 février 2023 portant nomination et classement de monsieur David BERAHA, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 juin 2023 portant nomination et classement de monsieur Vincent BENAVENT, ingénieur de recherche du CNRS, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge de la modernisation, du numérique et de l'immobilier au rectorat de l'académie de Créteil ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 2025 portant nomination et classement de monsieur Frédéric MULLER, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques au rectorat de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général de l'académie de Créteil, pour les opérations relevant du programme d'investissements d'avenir « internats d'excellence et égalité des chances », action développement des internats d'excellence :

- 1) à l'effet de transmettre à l'ANRU les demandes de paiement d'acomptes et de factures correspondant aux contrats et aux commandes passées pour la réhabilitation des ouvrages destinés aux internats d'excellence de l'académie de Créteil ;
- 2) à l'effet de certifier le service fait pour le paiement des acomptes ;
- 3) à l'effet de passer les contrats et marchés relevant du programme et tous les actes liés à ces contrats.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est également donnée à :

- **madame Francette DALLE MESE**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives ;
- **monsieur David BERAHA**, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines ;
- **monsieur Vincent BENAVENT**, secrétaire général adjoint, directeur en charge de la modernisation, du numérique et de l'immobilier ;
- **monsieur Frédéric MULLER**, secrétaire général adjoint, directeur en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 juillet 2023.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 21 janvier 2025

La rectrice de l'académie de Créteil

Signé

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2025-01-21-00004

Arrêté du 21 janvier 2025 portant subdélégation
de signature à monsieur Mehdi CHERFI,
secrétaire général de l'académie de Créteil

**Arrêté du 21 janvier 2025 portant subdélégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI,
secrétaire général de l'académie de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 421-1, L. 421-11 et L. 421-14 ;
- VU** le code des juridictions financières ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment ses articles 15-5 et suivants ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant madame Julie BENETTI rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 nommant monsieur Etienne STOSKOPF préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2022 portant nomination, détachement et classement de madame Francette DALLE MESE, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de classe normale, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 7 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2022 portant nomination et classement de monsieur Mehdi CHERFI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 21 février 2023 portant nomination et classement de monsieur David BERAHA, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 juin 2023 portant nomination et classement de monsieur Vincent BENAVENT, ingénieur de recherche du CNRS, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, en charge de la modernisation, du numérique et de l'immobilier au rectorat de l'académie de Créteil ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2024 portant nomination, détachement et classement de monsieur Charles NAÏM, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), chef de la division des établissements du rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 2025 portant nomination et classement de monsieur Frédéric MULLER, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024/03924 du 18 novembre 2024 donnant délégation de signature à madame Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, pour signer, au nom du préfet du Val-de-Marne, les accusés de réception des actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et pièces justificatives concernant les collèges ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général de l'académie de Créteil pour signer les accusés de réception des actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et pièces justificatives concernant les collèges.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est également donnée à :

- **madame Francette DALLE MESE**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives,
- **monsieur David BERAHA**, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines,
- **monsieur Vincent BENAVENT**, secrétaire général adjoint, directeur en charge de la modernisation, du numérique et de l'immobilier,
- **monsieur Frédéric MULLER**, secrétaire général adjoint, directeur en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques,
- **monsieur Charles NAÏM**, chef de la division des établissements.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 3 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 21 janvier 2025

La rectrice de l'académie de Créteil

Signé

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2025-01-21-00003

Arrêté du 21 janvier 2025 portant subdélégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil

**Arrêté du 21 janvier 2025 portant subdélégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI,
secrétaire général de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des
établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le
ressort de l'académie de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-6 ;
- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-14 et R. 421-54 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant madame Julie BENETTI rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2022 portant nomination, détachement et classement de madame Francette DALLE MESE, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de classe normale, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 7 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2022 portant nomination et classement de monsieur Mehdi CHERFI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 21 février 2023 portant nomination et classement de monsieur David BERHAHA, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 juin 2023 portant nomination et classement de monsieur Vincent BENAVENT, ingénieur de recherche du CNRS, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, en charge de la modernisation, du numérique et de l'immobilier au rectorat de l'académie de Créteil ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 2025 portant nomination et classement de monsieur Frédéric MULLER, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques au rectorat de l'académie de Créteil ;

VU l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2023-07-18-00001 du 18 juillet 2023 portant délégation de signature à madame Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général de l'académie de Créteil, à l'effet de signer les actes mentionnés sur l'arrêté préfectoral 2023-07-18-00001 du 18 juillet 2023 :

- I. Au titre du contrôle de légalité, les délibérations du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil, énumérées ci-après, transmises à la rectrice de l'académie de Créteil, qui en accuse réception :
 - délibérations relatives à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
 - délibérations relatives au recrutement de personnels,
 - délibérations relatives au financement des voyages scolaires.

Conformément à l'article R. 421-54 du code de l'éducation, ces délibérations sont exécutoires quinze jours après leur transmission.

- II. Les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés au I.
- III. Les actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil, non soumis à l'obligation de transmission.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est également exercée par :

- **Madame Francette DALLE MESE**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives ;
- **Monsieur David BERAHA**, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines ;
- **Monsieur Vincent BENAVENT**, secrétaire général adjoint, directeur en charge de la modernisation, du numérique et de l'immobilier ;
- **Monsieur Frédéric MULLER**, secrétaire général adjoint, directeur en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 19 juillet 2023.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 21 janvier 2025

La rectrice de l'académie de Créteil

Signé

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2025-01-21-00002

Arrêté du 21 janvier 2025 portant subdélégation
de signature à monsieur Mehdi CHERFI,
secrétaire général de l'académie de Créteil, en
matière d'ordonnancement secondaire

**Arrêté du 21 janvier 2025 portant subdélégation de signature
à monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général de l'académie de Créteil,
en matière d'ordonnancement secondaire**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2005-801 du 18 juillet 2005 modifiant le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant madame Julie BENETTI rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 3 avril 2024 nommant monsieur Bernard BEIGNIER recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2022 portant nomination, détachement et classement de madame Francette DALLE MESE, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale de classe normale, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2022 portant nomination et classement de monsieur Mehdi CHERFI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 21 février 2023 portant nomination et classement de monsieur David BERAHA, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 juin 2023 portant nomination et classement de monsieur Vincent BENAVENT, ingénieur de recherche du CNRS, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, en charge de la modernisation, du numérique et de l'immobilier au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 2025 portant nomination et classement de monsieur Frédéric MULLER, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2023-07-18-00002 du 18 juillet 2023 portant délégation de signature à madame Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2023-11-22-00010 du 22 novembre 2023 portant délégation de signature à madame Julie BENETTI, rectrice de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » au titre des dépenses d'occupation de la cité administrative de Melun ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France n° 2024-032-RRA du 22 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'achats publics ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France n° 2024-033-RRA du 22 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme « Compétitivité » du Plan France Relance (n° 363) ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France n° 2024-035-RRA du 22 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme « Ecologie » du Plan France Relance (n° 362) ;
- VU** les décisions du 4 décembre 2019 nommant le recteur de l'académie de Créteil responsable de budget opérationnel de programme (BOP) des programmes 139 « enseignement privé du premier et du second degrés », 140 « enseignement scolaire public du premier degré », 141 « enseignement scolaire public du second degré » et 230 « vie de l'élève » ;
- VU** la décision du 11 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** la décision du 21 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;

VU la convention en date du 3 novembre 2023 de délégation de gestion relative à l'exécution financière des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) dans le cadre du « Plan de relance » au titre de l'activité « continuité pédagogique » conclue entre la région académique Ile-de-France et l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général de l'académie de Créteil, à l'effet de signer les actes mentionnés sur l'arrêté préfectoral n° 2023-07-18-00002 du 18 juillet 2023 :

I. En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « vie de l'élève » (n° 230).

2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

II. En qualité de responsable d'unités opérationnelles, pour :

Tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « vie étudiante » (n° 231) ;
- « performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » (n° 348) »
- « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

III. Pour les subventions d'un montant de 30.000 euros et plus, et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30.000 euros et plus, la délégation de signature consentie au II ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général de l'académie de Créteil, à l'effet de signer les actes mentionnés sur l'arrêté préfectoral n° 2023-11-22-00010 du 22 novembre 2023 :

- I. En qualité de responsable d'unités opérationnelles, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, du programme 354 « administration territoriale de l'Etat » au titre des dépenses d'occupation de la cité administrative de Melun, à l'exception des dépenses de nettoyage et de gardiennage.

- II. Toutes pièces, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auraient été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme 354 « administration territoriale de l'Etat » au titre des dépenses d'occupation de la cité administrative de Melun, à l'exception des dépenses de nettoyage et de gardiennage.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général de l'académie de Créteil, pour les marchés publics inférieurs à 40 000 euros HT dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général de l'académie de Créteil, pour toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance dans la limite de l'enveloppe accordée à l'académie de Créteil et sur le territoire de l'académie.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général de l'académie de Créteil, pour toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives à l'activité « Continuité pédagogique » de l'unité opérationnelle 0363-MENJ-NUPA du programme plan de relance n° 363 « Compétitivité », dans la limite des appels à projets retenus pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, ayant fait l'objet d'une notification et sur le territoire de l'académie et dans les conditions précisées dans la convention conclue entre la région académique Ile-de-France et l'académie de Créteil dans le cadre du « Plan de relance », au titre de l'activité « continuité pédagogique ».

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

- **madame Francette DALLE MESE**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de l'organisation scolaire, de la performance et des politiques éducatives ;
- **monsieur David BERAHA**, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines ;
- **monsieur Vincent BENAVENT**, secrétaire général adjoint, directeur en charge de la modernisation, du numérique et de l'immobilier ;
- **monsieur Frédéric MULLER**, secrétaire général adjoint, directeur en charge des affaires budgétaires, financières et juridiques.

ARTICLE 7 :

Sont exclus du champ de la présente délégation les actes suivants, qui demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 3 mai 2024.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 21 janvier 2025

La rectrice de l'académie de Créteil

Signé

Julie BENETTI